

## Commune de Chaillé-les-Marais

-----

Séance du Conseil Municipal du 10 avril 2017

N° 6

### ORDRE DU JOUR

- 1) Vote des taux des 3 taxes (Taxe Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière non Bâti)
  - 2) Délégation du Droit de Prémption Urbain au Maire
  - 3) Effacement de réseaux Rue des Cèdres
  - 4) Court extérieur de tennis
  - 5) Prolongation du CUI (ATSEM)
  - 6) Annulation de la convention de mise à disposition d'un adjoint technique à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
  - 7) Remplacement de Mr Maurice Joly
  - 8) Tableau des effectifs
  - 9) Dissolution de la SA Canaux des 5 Abbés et Hollandais et transfert du patrimoine vers le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA)
  - 10) Révision des statuts du Sydev
  - 11) Révision des statuts de Vendée Eau
  - 12) Achat de deux tivolis
  - 13) Achat de deux climatiseurs pour les modulaires de l'école
- Questions diverses  
Informations

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Chaillé-les-Marais, sous la présidence de Monsieur Guy PACAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	12
Votants	14

**PRESENTS** : MM. Valat Sylvère, Cornu Serge, Pacaud Vincent, Adgnot Martine, Caron Cathy, Faivre Régine, Guichard Pierre, Dormoy Catherine, Métais Antoine, Dreyfus Delphine, Fardin Laurence, Pacaud Guy

**EXCUSES** : MM. Richard Isabelle (donne pouvoir à Dormoy Catherine), Massonneau André (donne pouvoir à Caron Cathy), Poitou Claudie, Savineau Jérémy, Mercier Christian.

**ABSENTS** : MM. Da Silva Mélissa, Marot Angélique.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en l'honneur d'un soldat français décédé au Mali.

Madame Martine ADGNOT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il accepte :

- de retirer de l'ordre du jour les sujets suivants :
  - Vote des taux des 3 taxes
  - Révision des statuts de Vendée Eau

- d'ajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :
  - Sinistre aux vitraux de l'église du bourg
  - Création d'un poste ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe

Le conseil municipal donne son accord.

### **DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU MAIRE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu. De ce fait, le transfert de compétence emporte également transfert du droit de préemption urbain. Il en résulte que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes n'ont plus le pouvoir pour répondre aux DIA (Déclarations d'intention d'Aliéner).

Cette situation générant des difficultés, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, par délibération en date du 23 février 2017, a décidé de déléguer aux communes membres, l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU et NA) délimitées par les plans locaux d'urbanisme et les plans d'occupation des sols des communes membres, ainsi que sur les périmètres délimités par les cartes communales approuvées des communes membres, à l'exception des Zones d'Activités Economiques et à l'exception des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte que l'exercice du droit de préemption urbain soit délégué au maire pour l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU et NA) délimitées par les plans locaux d'urbanisme et les plans d'occupation des sols, ainsi que sur les périmètres délimités par les cartes communales approuvées des Communes membres, à l'exception des Zones d'Activités Economiques et des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

### **EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DES CEDRES**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les réseaux de la Rue des Cèdres n'ont pas été effacés et qu'il a demandé une estimation auprès du Sydev. Le Sydev présente deux hypothèses pour lesquelles le montant prévisionnel de la participation de la Commune serait de 48 206 € (environ 50% d'un montant global de 96 324 € TTC : estimation haute) et 35 050 € (environ 50% d'un montant global de 71 604 € : hypothèse favorable).

Il est également nécessaire de faire un choix de 7 nouvelles lanternes car celles déjà en place Rue des Plantes ne se font plus. Monsieur le Maire propose de choisir les lanternes FALCO 1 à l'identique des lanternes posées Rue du Perrier mais d'une hauteur inférieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne une suite favorable à l'effacement des réseaux Rue des Cèdres ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'estimation présentée par le Sydev
- fait le choix des lanternes FALCO 1
- dit que les crédits sont inscrits au Prog. 10011 « Effacement réseaux » du Budget Communal 2017.

## **COURT EXTERIEUR DE TENNIS**

Madame Laurence Fardin, adjointe, avait déjà informé le Conseil Municipal que le court extérieur de tennis est en très mauvais état. Elle s'est rapprochée du club de tennis de Chaillé-les-Marais et a pu obtenir les devis de trois entreprises afin de remplacer le court existant qui ne peut en aucun cas être réhabilité :

- Solstech de Mer (41) pour un montant de 24 232 € HT, soit 29 078,40 € TTC
- Tennis Jean Becker de Gradignan (33) pour un montant de 28 460,20 € HT, soit 34 152,24 € TTC
- Groupe SAE Tennis d'Aquitaine de Carbon Blanc (33) pour un montant 24 374 € HT, soit 29 248,80 € TTC

Madame Fardin précise que le devis du Groupe SAE Tennis d'Aquitaine est un peu plus élevé que celui de Solstech, mais il comprend deux poteaux et un filet de tennis qui sont offerts. De plus, cette entreprise bénéficie d'une très bonne réputation dans le milieu du tennis et a déjà obtenu la réalisation de courts de tennis dans trois autres communes de Vendée pour cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte de réaliser un nouveau court extérieur de tennis en lieu et place de l'ancien court ;
- fait le choix du Groupe SAE Tennis d'Aquitaine de Carbon Blanc (33) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 24 374 € HT, soit 29 248,80 € TTC ;
- dit que les crédits sont inscrits au Prog. 10004 « Bât Divers » du Budget Communal 2017

\*\*\*

Mme Dormoy précise que le club de tennis organise en septembre un tournoi de tennis de grande ampleur ainsi qu'un vide-poussette qui avait lieu auparavant sur la commune de Nalliers. Ce club s'investit beaucoup.

Mme Caron souhaiterait savoir quand ce projet de court de tennis pourra être réalisé. Mme Fardin lui répond qu'il pourrait être réalisé avant l'été.

\*\*\*

## **PROLONGATION DU CAE/CUI (ATSEM) A L'ECOLE**

Madame Catherine Dormoy, adjointe aux affaires scolaires, fait part au Conseil Municipal que le CAE de Mme Linda Marchese arrive à son terme le 13 juin 2017. La période de prise en charge s'étendait du 14/09/2016 au 13/06/2017 pour une durée hebdomadaire de 20 heures prise en charge à un taux fixé par le préfet de 80%. Il avait été mis en place pour 9 mois et peut être renouvelé pour une période de 3 mois. Madame Catherine Dormoy explique que Mme Marchese est employée sur une base de 25 heures (dont seulement 20 heures prises en charge) et intervient le matin avec une enseignante de moyenne section mais également le mardi et le jeudi après-midi pour les TAP. Elle donne entière satisfaction. Elle précise par ailleurs que ce contrat de 3 mois supplémentaire ne sera aidé qu'à un taux de 75%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte de prolonger le CAE/CUI de Mme Linda Marchese pour une durée de 3 mois, jusqu'au 13 septembre 2017 avec une prise en charge de 20 heures sur les 25 effectuées à un taux de 75%.;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la prolongation du CAE/CUI jusqu'au 13 septembre 2017 à intervenir avec Pôle Emploi.

## **ANNULATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL**

Monsieur le Maire explique que la commune a établi une convention de mise à disposition avec le Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin en 2012 concernant un agent communal, à savoir Monsieur Jean-Paul GAURY qui intervient tous les jeudis à la Maison du Maître de Dignes et à l'Office du Tourisme pour de l'entretien. Cette mise à disposition est toujours effective depuis la mise en place de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. La commune est dédommée des frais de personnel et des frais afférents à l'utilisation de matériel. Mais il est nécessaire de réfléchir à cette mise à disposition car la charge de travail des employés techniques devient de plus en plus importante et la présence de Mr Jean-Paul Gaury au sein de la commune serait un plus indéniable tous les jeudis. Mr le Maire précise également que l'usure du matériel communal mis à disposition n'est pas prise en compte dans le dédommagement des frais de fonctionnement pris en charge par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de mettre un terme à la convention qui lie la commune et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour la mise à disposition de Mr Jean-Paul Gaury à compter du 30 avril 2017.

## **REMPLACEMENT DE MONSIEUR MAURICE JOLY**

Monsieur Métais, adjoint, informe qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison du départ à la retraite de Mr Maurice Joly. En conséquence, il propose qu'un emploi à durée déterminée soit créé pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 31 décembre 2017. La durée hebdomadaire serait fixée à 35 H par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide la création d'un emploi non permanent à temps complet,
  - d'une part pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 31 décembre 2017 inclus,
  - d'autre part pour le remplacement de l'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017. L'agent assurera les fonctions d'adjoint technique polyvalent pour une durée hebdomadaire de service de 35 H à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 de l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe.
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

\*\*\*

Monsieur le Maire avait été contacté par le SDIS pour recruter du personnel qui serait pompier volontaire. Il est en effet persuadé qu'il est vraiment nécessaire d'être plus réactif sur la commune concernant les interventions des pompiers et préfère avoir deux employés en moins dans ses effectifs et une vie sauvée. Monsieur Cornu confirme qu'il a peu de pompiers disponibles en journée. Monsieur Valat s'inquiète car cette disponibilité peut désorganiser l'équipe en cas d'intervention. Monsieur Cornu précise que les pompiers se mettent volontaires en semaine selon leurs tâches, c'est une question d'organisation. Le SDIS sait à l'avance si un nombre suffisant de pompiers volontaires est disponible sur Chaillé par exemple. Pour Monsieur Guichard, le recrutement d'un agent pompier volontaire est une condition *sine qua non*.

\*\*\*

## **TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

- d'adopter le tableau des effectifs suivant :

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre heures et minutes)</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> Rédacteur principal	B	1	1 poste à 35 heures
Rédacteur	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif principal	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif	C	1	1 poste à 35 heures (Stagiaire)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b> Adjoint technique principal	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint technique	C	6	3 postes à 35 heures 1 poste à 35 heures (stagiaire) 1 poste à 23 heures 1 poste à 19h45minutes (stagiaire)
<b>FILIERE SOCIALE</b> ATSEM	C	2	2 postes à 35 heures
<b>FILIERE SPORTIVE</b> Educateur sportif	B	1	1 poste à 35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui a pris effet au 1<sup>er</sup> avril 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au chapitre 012 (charges du personnel) du budget de la commune de Chaillé-les-Marais.

**DISSOLUTION DE LA SA CANAUX DES 5 ABBES ET HOLLANDAIS ET TRANSFERT DU PATRIMOINE VERS LE SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES**

Monsieur le Maire a reçu la délibération en date du 27 mars 2017 de la SA des 5 Abbés et Hollandais décidant sa dissolution et le transfert de ses droits, biens et obligations au profit du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Pour que cette dissolution et ce transfert soient effectifs, chaque commune doit délibérer de manière concordante sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au transfert de compétences et patrimoine de la SA Canaux des 5 Abbés et Hollandais vers le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes

**SYDEV – REVISION DES STATUTS – EXTENSION DE PERIMETRE**

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Ile d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- d'approuver le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- donner son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

\*\*\*

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3 – 794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL013CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV et le projet de statuts annexé,

Considérant que la révision statutaire décidée par le comité syndical du SyDEV porte notamment sur :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,

- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,

- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,

- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,

- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté, à compter de 2020, par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Ile d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Considérant que cette révision des statuts est sans incidence sur les compétences déjà transférées et que le conseil municipal peut se prononcer à tout moment sur le retrait ou le transfert des compétences facultatives,

Considérant que les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à partir de 2020,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, et l'unanimité des voix exprimées (14 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le conseil municipal :

- approuve le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- donne son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

### **ACHAT DE DEUX TIVOLIS**

Mme Laurence Fardin, adjointe en charge de la commission « Animation », a rencontré les associations de la commune et leur a demandé leurs besoins en matériel pour pouvoir organiser au mieux leurs manifestations. Il a été constaté que la commune ne possède pas de tivoli en bon état et que les associations sont obligées de louer ce matériel. Mme Fardin a sollicité deux entreprises pour l'achat de deux petits tivolis pour cette année. Les devis sont les suivants :

- Entreprise TRIGANO : 3 177,40 € HT, soit 3 812,88 € TTC (TVA 20%)
- Entreprise SOFAREB : 4 900,00 € HT, soit 5 880,00 € TTC (TVA 10%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte d'acheter deux tivolis ;
- retient le devis de l'entreprise TRIGANO ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis TRIGANO d'un montant de 3 177,40 € HT, soit 3 812,88 € TTC ;
- dit que les crédits sont inscrits au Prog. 10006 « Matériel » du Budget Communal 2017.



\*\*\*

Madame Fardin précise également que l'entreprise effectuera une vérification (payante) du matériel tous les deux ans pour qu'il reste toujours aux normes.

\*\*\*

### **ACHAT DE DEUX CLIMATISEURS POUR LES MODULAIRES DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'acheter des climatiseurs pour les deux modulaires de l'école. Un devis a été demandé auprès de Manutan Collectivités. Il s'élève à 1 207 € HT, soit 1 448,40 € TTC (TVA 20%) pour deux climatiseurs réversibles et mobiles. D'autres entreprises ont été sollicités mais n'ont pas proposé de matériel adéquat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte d'acheter deux climatiseurs réversibles ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis Manutan Collectivités d'un montant de 1 207 € HT, soit 1 448,40 € TTC ;
- dit que les crédits sont inscrits au Prog. 10004 « Bât divers » du Budget Communal 2017.

### **REMBOURSEMENT SINISTRE VITRAUX EGLISE DU BOURG PAR LA SMACL**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que des vitraux de l'église du bourg ont été vandalisés. Une plainte a été déposée et le sinistre déclaré auprès de la SMACL, assurance de la collectivité. Un expert s'est déplacé. Son rapport a établi que le sinistre serait remboursé à hauteur de 5 052,00 €, le devis de réparation s'élevant à 5 424 € (franchise de 372 €).

La SMACL vient de procéder au règlement d'un acompte des travaux à venir, soit un chèque de 3 696 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- déclare accepter sans réserve l'acompte de l'indemnité de 3 696 € proposé par la SMACL.

### **TRANSFORMATION DU POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE EN ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Conformément aux dispositions de l'article 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Chaillé-les-Marais de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Elisabeth DRAPEAU, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, figure sur le tableau des agents promouvables.

La Commission Administrative Paritaire va être sollicitée et Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe qu'elle occupe et de créer le poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet annualisé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, précisant que Madame Drapeau reste titulaire de son poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- donne un avis favorable à la proposition d'avancement de grade concernant Madame DRAPEAU Elisabeth, l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière étant fixés conformément à la réglementation en vigueur en tenant compte de l'ancienneté acquise précédemment.

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget communal 2017.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- 1) Monsieur le Préfet informe le conseil municipal que le Préfet a pris note de la demande de reconnaissance en catastrophe naturelle sécheresse et séisme.
- 2) Le conseil municipal est également informé que Madame Sylvie Pizon a obtenu son BAFD et qu'elle souhaite maintenant obtenir le BPJEPS, diplôme indispensable puisque l'accueil périscolaire comprend plus de 80 enfants.
- 3) Monsieur le Maire a demandé une limitation de vitesse route de Vouillé, juste après le panneau de fin d'agglomération. Le Conseil Départemental a donné un avis défavorable car il considère que cette portion de route n'est pas dangereuse (1 seul accident répertorié). Monsieur le Maire souhaite solliciter à nouveau le Conseil Départemental.
- 4) Monsieur le Maire informe le conseil municipal des 32 DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner ou droits de préemption urbain) passée lors de l'année 2016 et précise qu'elles sont consultables en mairie.
- 5) Les bureaux de vote ne sont pas au complet pour le deuxième tour de l'élection présidentielle (dimanche 7 mai 2017), Monsieur le Maire sollicite les élus. Certains conseillers se portent volontaires, à savoir :  
**Le bourg Bureau n°1** : Mme Catherine Dormoy (titulaire) ; Mr Sylvère Valat (Suppléant) et Mme Régine Faivre (suppléante)  
**Le Sableau Bureau n°2** : Mr Pierre Guichard (suppléant) et Mme Martine Adgnot (suppléante).

**La séance est levée à 21h45**